

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2023

2023.05.26 – 1/6 Délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de d'Arcueil et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du neuf mai deux mille vingt-trois.

Nombre de présents (voix délibératives) :	12 (21)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	08 (08)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Président ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Paul MORDEFROID, Délégué suppléant ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Mme HERRATI
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à M. LESSELINGUE
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Mme PRECETTI
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE

Étaient excusés :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France M. JEANBRUN Vincent Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;

Ville de Paris (75), Mme Anne SOUYRIS, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Luc TOULY, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Chargée de mission Contrat Bièvre Eau, Climat et Trame Verte & Bleue ;

	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (A)	EXERCICE 2022		Résultat de clôture (D = B-C+A)
		Recettes (B)	Dépenses (C)	
INVESTISSEMENT	26 450,98 €	5 688,58 €	10 356,00 €	21 783,56 €
FONCTIONNEMENT	23 306,91 €	404 905,31 €	298 168,30 €	130 043,92 €
TOTAL DE L'EXÉCUTION BUDGETAIRE	49 757,89 €	410 593,89 €	308 524,30 €	151 827,48 €

En section de fonctionnement :

Fin 2021, l'excédent était de 23 306 euros. La section de fonctionnement a un excédent en 2022 d'un peu plus 106 000 euros (recettes-dépenses), ce qui représente un excédent à 130 000 euros fin 2022.

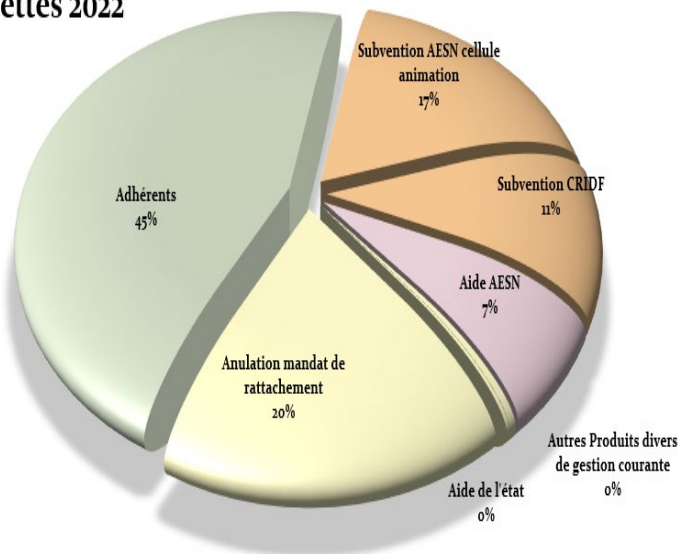
Les recettes

En 2022, les titres émis se sont élevés à environ 405 000 euros.

Recettes	Montant
Adhérents	181 500 €
Subvention AESN cellule animation :	
- Animation contrat 2022 : 27 414 €	
- Animation Pluvial 2022 : 28 550 €	70 185 €
- Animation SAGE 2022 1er Versement : 14 221 €	
Subvention CRIDF :	
cellule animation Contrat 2021 : 32 349 €	
cellule animation contrat 2022 : 0 €	
Opération Zérophyto solde : 10277€	42 626 €
- Subvention AESN solde Etude des deversement : 29 071€	29 071 €
Aide de l'Etat " Filet Sécurité Inflation"	1 761 €
Autres Produits divers de gestion courante	860 €
Anulation mandat de rattachement	78 897 €
TOTAL	404 900 €
Excédent année N-1	23 306 €

Résultat **130 039 €**

Recettes 2022



Les titres émis correspondent à :

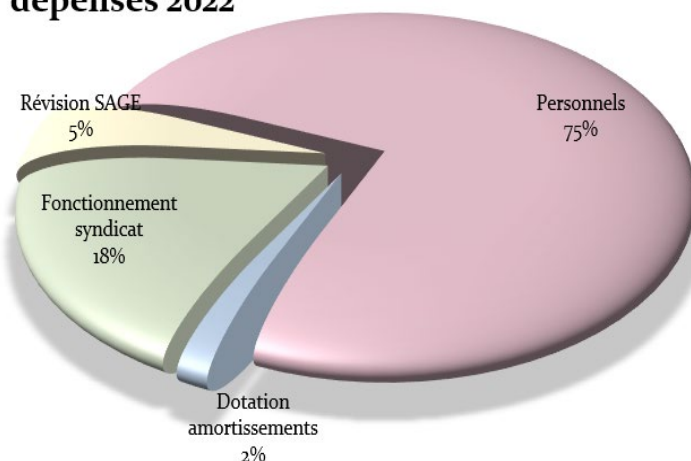
- 181 500 euros de cotisations ;
- 70 185 euros versés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'animation ;
 - 27 414 euros : animation contrat 2022
 - 28 550 euros : animation Pluvial 2022
 - 14 221 euros : animation SAGE 2021 (1^{er} versement)
- 29 071 euros versés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre des études
 - 25 717 euros : solde étude des déversements de la Bièvre
- 10 277 euros versés par la Région Ile-de-France correspondant à la subvention de l'opération ZéroPhyto N°2.
- 78 897 euros correspondant à l'annulation des mandats de rattachement concernant l'opération ZéroPhyto N°2 (66 655 €), vidéo SAGE (10 488 €), ainsi que convention Arcueil 2022 (1 754 €).
- 1 761 euros d'aide de l'état concernant l'augmentation du point
- 860 euros remboursement FNC, ticket restaurant et PAS.

Les dépenses

En 2022, les mandats émis se sont élevés environ à 298 000 euros.

Dépenses	Montant
Fonctionnement syndicat	53 637 €
Etudes :	
- Zérophyto : 34 960 €	
- Etude des deversements : 28 302 €	
- Mandat de rattachement : 66 863 €	
Révision SAGE :	
- Avocat : 10 632 €	
- publication : 4 500 €	15 132 €
Personnels : 4 agents	224 396 €
Dotations amortissements	5 002 €
Total	298 167 €

dépenses 2022



Les mandats émis correspondent aux :

- **Dépenses liées au fonctionnement du syndicat qui s'élèvent à 53 637 euros**, soit 15 215 euros pour la location des locaux, 9 456 euros pour la location du copieur ainsi que la maintenance informatique et copieur, 3 800 euros d'assurance, de 5 084 euros d'adhésion aux revues spécialisées, de 3 481 euros de frais de communications téléphoniques, 4 706 euros de carburant, petites fournitures, publications et fournitures administratives, 3 238 euros convention RH avec Arcueil, 13 741 euros classes d'eau.
- **Dépenses liées à la révision du SAGE :**
 - Avocat : 10 632 euros
 - Publication : 4 500 euros
- **Dépenses liées aux études 130 125 euros :**
 - Opération ZéroPhyto N°2 : 34 960 euros
 - Solde étude des déversements : 28 302 euros
 - Mandat de rattachement lié à l'opération Ophyto : 66 863 euros

- **Les charges de personnel, pour un montant de 224 396 euros.** Le syndicat était composé de 4 agents en 2022 :
 - Une directrice/animatrice du SAGE
 - Une responsable administrative et financière
 - Une animatrice Contrat
 - Une animatrice pluviale

Les dépenses de personnel en 2022 représentent 75 % (224 396 €) des dépenses de fonctionnement du syndicat contre 52 % (192 606 €) pour l'exercice 2021.

- **La dotation aux amortissements s'élève à 5 002 euros.**

En section d'investissement

La section d'investissement est déficitaire en 2022 d'environ 4 668 euros (recettes – dépenses), ce qui représente un excédent d'environ 21 783 euros, avec l'ajout du solde positif du résultat 2021.

Les recettes

Le fond de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) a versé 686 euros correspondant principalement au remboursement de la TVA réglée pour l'acquisition de matériel informatique. Les amortissements ont représenté 5 002 euros

Les dépenses

Les dépenses se sont élevées à environ :

- 8 214 euros correspondant à l'achat du logiciel RH ainsi que les licences office 365.
- 2 142 euros pour du matériel de bureau et d'informatique (1 changement d'ordinateur portable).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1er décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte, établi par la Comptable Public le 02 mars 2023

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Comptable public au titre de l'année 2022 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par Madame la Trésorière Principale d'Ivry-sur-Seine, Comptable Publique du Syndicat Mixte ;

Article 2 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 26 mai 2023,

Le Président du SMBVB,



La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le :
Et affichée le :

Christian MÉTAIRIE

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2023

2023.05.26 – 2/6 Délibération relative à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de d'Arcueil et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du neuf mai deux mille vingt-trois.

Nombre de présents (voix délibératives) :	12 (21)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	08 (08)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Président ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Paul MORDEFROID, Délégué suppléant ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Mme HERRATI
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à M. LESSELINGUE
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Mme PRECETTI
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE

Étaient excusés :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France M. JEANBRUN Vincent Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;

Ville de Paris (75), Mme Anne SOUYRIS, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Luc TOULY, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Chargée de mission Contrat Bièvre Eau, Climat et Trame Verte & Bleue ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Île de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu le Compte Administratif du Budget Principal 2022 du Syndicat Mixte ;

Considérant que le Compte Administratif, qui retrace l'exécution du budget principal 2022 par l'ordonnateur, a été rapproché du compte de gestion, établi par la comptable publique, et que les informations financières sont concordantes ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ayant quitté la salle au moment du vote ;

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte, dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par Madame la Trésorière Principale d'Ivry-sur-Seine, Comptable Publique du Syndicat Mixte ;

Article 2 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 26 mai 2023,

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le :
Et affichée le :

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2023

2023.05.26 – 3/6 Délibération relative à l'affectation du Résultat 2022 au Budget 2023

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de d'Arcueil et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du neuf mai deux mille vingt-trois.

Nombre de présents (voix délibératives) :	12 (21)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	08 (08)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Président ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Paul MORDEFROID, Délégué suppléant ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Mme HERRATI
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à M. LESSELINGUE
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Mme PRECETTI
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE

Étaient excusés :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France M. JEANBRUN Vincent Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;

Ville de Paris (75), Mme Anne SOUYRIS, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Luc TOULY, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Chargée de mission Contrat Bièvre Eau, Climat et Trame Verte & Bleue ;

	EXERCICE 2022			
	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (A)	Recettes (B)	Dépenses (C)	Résultat de clôture (D = B-C+A)
INVESTISSEMENT	26 450,98 €	5 688,58 €	10 356,00 €	21 783,56 €
FONCTIONNEMENT	23 306,91 €	404 905,31 €	298 168,30 €	130 043,92 €
TOTAL DE L'EXÉCUTION BUDGETAIRE	49 757,89 €	410 593,89 €	308 524,30 €	151 827,48 €

Il est proposé au Comité syndical :

- de reporter l'**excédent d'investissement** de **21 784 euros** au budget 2023 (compte 001) ;
- d'affecter l'**excédent de fonctionnement** de **130 044 euros** au budget 2023 (compte 002) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu la délibération n°23.05.26 – 1/6 du 26 mai 2023 adoptant le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 23.05.26 –2/6 du 26 mai 2023 adoptant le compte administratif pour l'exercice 2022 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Constate que le solde d'exécution de la section d'investissement au budget 2022 est de 21 783,56 euros ;

Article 2 : Constate que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 est de 130 043,92 euros ;

Article 3 : Affecte les résultats au budget supplémentaire 2023 ainsi qu'il suit :

- L'excédent d'investissement soit **21 783,56 euros** en report à nouveau de la section d'investissement, compte 001 ;
- L'excédent de fonctionnement soit **130 043,92 euros** en report à nouveau de la section de fonctionnement, compte 002 ;

Article 4 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 26 mai 2023,

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le :
Et affichée le :

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2023

2023.05.26 – 4/6 Délibération relative à l'adoption du budget supplémentaire 2023

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de d'Arcueil et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du neuf mai deux mille vingt-trois.

Nombre de présents (voix délibératives) :	12 (21)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	08 (08)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Président ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Paul MORDEFROID, Délégué suppléant ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Mme HERRATI
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à M. LESSELINGUE
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Mme PRECETTI
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE

Étaient excusés :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France M. JEANBRUN Vincent Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;

Ville de Paris (75), Mme Anne SOUYRIS, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Luc TOULY, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Chargée de mission Contrat Bièvre Eau, Climat et Trame Verte & Bleue ;

Il vous est proposé d'approuver la modification du budget primitif par le vote d'un budget supplémentaire, en reprenant l'excédent global de l'exercice 2022, soit 130 043,92 euros en fonctionnement et 21 783,56 euros en investissement.

Les dépenses du budget supplémentaire sont constituées de divers ajouts de faible montant aux dépenses de fonctionnement du syndicat.

a- En investissement

RECETTES			DÉPENSES		
COMPTES	LIBELLÉS	DOTATIONS	COMPTES	LIBELLÉS	DOTATIONS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	21 783,56€	20	Immobilisations incorporelles (Logiciel)	14 783,56 €
10222	FCTVA	1 010,00€	21	Immobilisations corporelles (informatique)	5 000,00 €
			21	Immobilisations corporelles (mobilier)	2 000,00 €
			21	Immobilisations corporelles (matériel transport)	1 010,00 €
TOTAL		22 793,56 €	TOTAL		22 793,56 €

b- En fonctionnement

RECETTES			DÉPENSES		
COMPTES	LIBELLÉS	DOTATIONS	COMPTE	LIBELLÉS	DOTATIONS
002	Excédent de fonctionnement reporté	130 043,92 €	011	Charges à caractère générales	119 612,92 €
7478	Subventions et participations Autres Organismes (AESN)	34 456,00 €	67	Charges Exceptionnelles	35 000,00 €
7588	Produits divers de gestion courante	113,00 €	012	Charges de personnel	10 000,00 €
TOTAL		164 612,92 €	TOTAL		164 612,92 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu la délibération n° 23.01.24 – 2/3 du 24 janvier 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 ;

Vu les délibérations n° 23.05.26 – 1/6 et n° 23.05.26 – 2/6 en date du 26 mai 2023 relatives à l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 23.05.26 – 3/6 en date du 26 mai 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 au Budget 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Approuve le Budget Supplémentaire 2023, joint à la présente délibération ;

Article 2 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

À l'Haÿ-les-Roses, le 26 mai 2023,

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le :
Et affichée le :

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2023

2023.05.26 – 5/6 Délibération adoptant le référentiel budgétaire M57 au 01 janvier 2024 et le Compte Financier Unique (CFU)

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de d'Arcueil et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du neuf mai deux mille vingt-trois.

Nombre de présents (voix délibératives) :	12 (21)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	08 (08)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Président ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Paul MORDEFROID, Délégué suppléant ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Mme HERRATI
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à M. LESSELINGUE
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Mme PRECETTI
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE

Étaient excusés :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France M. JEANBRUN Vincent Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;

*Ville de Paris (75), Mme Anne SOUYRIS, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Luc TOULY, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;*

Assistait également :

*SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Chargée de mission Contrat Bièvre Eau, Climat et Trame Verte & Bleue ;*

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 et la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

La M57 est un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un prérequis pour présenter un compte financier unique (CFU) ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;
- La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes budgétaires et du PES budget).

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SMBVB calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année N+1.

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé et considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il vous est proposé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024 et le CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Considérant que le SMBVB souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

ARTICLE 1 : adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.

ARTICLE 2 : précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14.

ARTICLE 3 : décide de conserver un vote par nature.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 5 : autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : autorise Monsieur le Président à adopter le compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2024.

À l'Haÿ-les-Roses, le 26 mai 2023,

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le :
Et affichée le :

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2023

2023.05.26 – 6/6 Délibération relative à la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en mairie de d'Arcueil et en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du neuf mai deux mille vingt-trois.

Nombre de présents (voix délibératives) :	12 (21)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	08 (08)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Président ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Paul MORDEFROID, Délégué suppléant ;

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Mme HERRATI
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire à M. MÉTAIRIE
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE-BARBIER
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à M. LESSELINGUE
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Mme PRECETTI
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire à M. HILAIRE

Étaient excusés :

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMPELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France M. JEANBRUN Vincent Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;

Ville de Paris (75), Mme Anne SOUYRIS, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Jean-Luc TOULY, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, Chargée de mission Contrat Bièvre Eau, Climat et Trame Verte & Bleue ;

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Définition du bien	Valeur du bien comprise entre :	Durée d'amortissement
Matériel et mobilier de bureau	500 € et 999 €	2 ans
Matériel informatique	500 € et 999 €	2 ans
Logiciels informatiques	500 € et 9.999 €	2 ans
Matériel et mobilier de bureau	1.000 € et 9.999 €	5 ans
Matériel informatique	1.000 € et 9.999 €	5 ans
Véhicule automobile	10.000€ et 14.999 €	8 ans
Véhicule automobile	15.000€ et 24.999€	10 ans

L'instruction M57 prévoit de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

Les biens de faible valeur, inférieur à 500 €, dont l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1er décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Entendu le rapport du Président,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 – Rappelle que les règles de gestion des amortissements ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57. Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 euros sont amortis sur une année.

Article 2 – Fixe comme suit la durée d'amortissement des immobilisations du Syndicat Mixte :

Définition du bien	Valeur du bien comprise entre :	Durée d'amortissement
Matériel et mobilier de bureau	500 € et 999 €	2 ans
Matériel informatique	500 € et 999 €	2 ans
Logiciels informatiques	500 € et 9.999 €	2 ans
Matériel et mobilier de bureau	1.000 € et 9.999 €	5 ans
Matériel informatique	1.000 € et 9.999 €	5 ans
Véhicule automobile	10.000€ et 14.999 €	8 ans
Véhicule automobile	15.000€ et 24.999€	10 ans

Article 3 – Acte l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget du Syndicat relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Article 4 – Approuve les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour le budget du Syndicat relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

À l'Haÿ-les-Roses, le 26 mai 2023,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le :
Et affichée le :



Christian MÉTAIRIE

Le Président du SMBVB,



Christian MÉTAIRIE